

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2835

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémanian.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2835**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales et du code du commerce.

Son capital social de 14 000 000 € est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionnariat public à hauteur de 66 % du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la Société.

En l'espèce, la Communauté urbaine, en tant qu'actionnaire majoritaire, détiendra 55 % du capital social de la Société (77 000 actions) avec une souscription au capital social de 7 700 000 €.

Le capital restant sera réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %), Rillieux la Pape (0,55 %) et le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or (0,44 %), la Caisse des dépôts et consignations (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la Société se compose de 18 administrateurs.

La Communauté urbaine, en tant qu'actionnaire majoritaire, désignera 9 représentants parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration de la Société.

Les autres actionnaires publics et privés pourront prétendre à un ou plusieurs postes d'administrateurs. Ces postes se répartiront entre la Caisse des dépôts et consignations (3 sièges), la SERL (2 sièges), la Ville de Lyon (1 siège) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1 siège).

Les actionnaires publics détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration, soit moins de 5,50 % du capital social, seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera 2 de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateurs.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la Société, l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président.

Selon les statuts de la Société, le Président peut confier aux membres habilités à cet effet toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment celle de membre du comité d'engagement ou de membre de la commission d'appel d'offres ou de membre du comité de suivi des opérations. Pour les représentants des collectivités territoriales, cette habilitation prend la forme d'une autorisation adoptée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, à l'issue du paragraphe commençant par "Les autres actionnaires publics et privés [...]", il y a lieu d'ajouter :

"En tant qu'actionnaire majoritaire, la Communauté urbaine s'engage à garantir à chacune des Communes et groupements participant au capital de la SEM d'être représentés au sein du conseil d'administration" ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le scrutin résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne en qualité de représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon :

- monsieur Gérard Collomb,
- monsieur Jean-Paul Bret,
- monsieur Jacky Darne,
- monsieur Henri Thivillier,
- monsieur David Kimelfeld,
- monsieur Gilles Buna,
- monsieur Jean Paul Colin,
- monsieur Roland Crimier,
- monsieur François-Noël Buffet.

3° - Autorise ses représentants à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.